



CONSTAT AMIABLE

Conçu pour faciliter les relations entre les usagers au moment de l'accident et accélérer l'indemnisation, le constat amiable est pourtant souvent mal rempli, ce qui peut avoir de graves conséquences.

Une erreur de case ou un oubli, un croquis peu clair et la responsabilité de l'accident peut vous être imputée à tort. Sous le coup de l'émotion consécutive à l'accident, on oublie des informations qui paraissent évidentes et les conséquences peuvent être importantes. Ne laissez pas vos collaborateurs sans connaissance en la matière.



LE CONSTAT EUROPÉEN D'ACCIDENT OU CONSTAT AMIABLE

Les conducteurs considèrent trop souvent ce document comme une contrainte à remplir rapidement avant de reprendre le cours de leur trajet.

En réalité le constat est l'élément central du dossier d'accident et c'est à partir de son analyse que les assureurs détermineront les responsabilités des conducteurs concernés. Le constat amiable (constat européen d'accident) est une pièce essentielle en vue d'une indemnisation rapide des dommages résultant d'un accident de la circulation. Il est traduit en plusieurs langues. Le texte est toujours le même et il est numéroté de façon identique. Vous pouvez donc aussi bien remplir un constat allemand, français, anglais ou italien. La traduction se trouve sur votre propre constat.

Le constat amiable est un document officiel irrévocable : il rassemble tous les éléments importants nécessaires à la détermination de la part de responsabilité de chaque conducteur, à savoir la date et le lieu de l'accident, l'identité des preneurs d'assurance (assurés), l'identité des conducteurs, l'identité des véhicules, les coordonnées des assureurs, les circonstances de l'accident, les dommages apparents causés aux véhicules, les points de choc initiaux, un croquis de l'accident au moment du choc etc. Une fois rempli et signé, le constat obtient une valeur juridique et il peut difficilement être contesté.

LA CONVENTION IRSA-IDA

La Convention IRSA est une Convention d'Indemnisation directe de l'assuré et de Recours entre Sociétés d'Assurance automobile. Signée par la plupart des sociétés d'assurance en France, elle est destinée à faciliter le règlement des dommages matériels en cas d'accident de la circulation. La convention IRSA s'avère donc déterminante pour la définition des responsabilités lors d'un sinistre et pour l'indemnisation des assurés.

Cette convention s'applique aux accidents de la circulation survenus en France (métropolitaine et DOM) et dans la principauté de Monaco, impliquant au moins deux véhicules terrestres soumis à l'obligation d'assurance assurés auprès de sociétés adhérentes. Elle s'applique également aux accidents survenus à l'étranger si les véhicules sont assurés auprès de sociétés adhérentes.

Principe de base : l'indemnisation directe des assurés

« Quels que soient la typologie de l'accident de la circulation, la nature et le montant des dommages, les sociétés adhérentes s'obligent, préalablement à l'exercice de leurs recours, à indemniser elles-mêmes leurs assurés, dans la mesure de leur droit à réparation, déterminé selon les règles du droit commun. »

Après une évaluation des dommages réalisée par un expert, l'assureur établit donc lui-même la responsabilité de son assuré et l'indemnise directement des dommages matériels et préjudices subis.

Le principal avantage de cette convention est une réduction considérable du temps d'indemnisation des assurés, grâce au respect d'un barème commun et à la prise en charge de l'indemnisation de leurs assurés par les sociétés d'assurance.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- I - Analyse d'un constat amiable. Rôle et importance de chaque case.
- II - Importance de la colonne centrale et compréhension des différents items.
- III - Importance de la case « croquis ». Savoir dessiner un croquis simple et compréhensible.
- IV - Connaissance du barème de responsabilités IRSA.
- V - Étude de cas et mise en pratique. Conseil et attitude à tenir lors d'un accident.



Un constat amiable mal rempli dans l'effolement ou l'énervement qui suit un accident de la route est la première source de conflit avec son assureur auto.